

Question de M. Marc Elsen à Mme Catherine Fonck, ministre de l'enfance, de l'aide à la jeunesse et de la santé, relative à la «mendicité des mineurs»

M. Marc Elsen (cdH).

Une loi a été adoptée le 10 août dernier au niveau fédéral en vue de renforcer la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains. Cette loi punit le fait de soumettre quelqu'un à la mendicité, de l'inciter à mendier ou de mettre une personne à la disposition d'un mendiant pour susciter la commisération publique. Avec cette loi, la problématique des mineurs mendiants refait surface. Combien de fois ne sommes-nous pas confrontés à des enfants, seuls ou avec leurs parents, récoltant de l'argent ? De telles situations sont, au regard de la Convention internationale des droits de l'enfant, inacceptables, mais parfois incontournables pour des parents qui vivent souvent dans une extrême précarité. Les institutions qui dépendent des autorités fédérales ou régionales, telles que la police ou les CPAS, ont un rôle important à jouer dans la lutte contre la mendicité des enfants. Mais les directeurs et conseillers de l'aide à la jeunesse sont aussi concernés. Les conseillers apportent une aide ponctuelle; cependant, souvent les parents la refusent. En revanche, les directeurs exécutent des mesures imposées par le juge de la jeunesse lorsque les enfants sont en danger et que les parents déclinent toute autre forme d'assistance. Sur la base de ces éléments, je voudrais savoir si la contribution de la Communauté française à la lutte contre la mendicité des mineurs n'est pas purement théorique. Quelles sont les statistiques des mineurs mendiants effective-

ment pris en charge par des SAJ ou des SPJ ? Comment se déroule concrètement leur prise en charge ? D'une manière plus générale, existe-t-il des collaborations systématiques entre les services de la Communauté française et ceux de l'État fédéral et des Régions ? En mars 2005, vous aviez répondu, à une question de Mme Corbisier sur la scolarisation des enfants roms, qu'une Conférence interministérielle réunirait les différents niveaux de pouvoirs afin de réfléchir à la manière dont chacun peut agir. Cette conférence s'est-elle déjà réunie ? Ne devrait-elle pas s'intéresser également à la problématique plus générale de la mendicité des mineurs ?

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé.

C'est une question importante. Toutefois je vous trouve fort sévère avec la Communauté française. Les conseillers et les directeurs de l'aide à la jeunesse sont aussi sensibles à la situation de ces jeunes qu'à celle des autres. Toutes les demandes d'aide sont examinées, quels que soient le statut administratif du jeune, sa langue, sa religion ou sa situation financière. Il est donc excessif de considérer que la contribution de la Communauté française à la lutte contre la mendicité des mineurs est «*purement théorique*». En outre, cette contribution peut revêtir différentes formes, distinctes de celles liées à l'intervention de l'aide à la jeunesse. Selon les cas, il s'agit de la prise en charge de frais de logement, de frais médi-

caux, de frais scolaires (en ce compris les repas), etc.

Il est vrai que les autorités mandantes agissent dans un cadre décentralisé. Au niveau du conseiller de l'Aide à la jeunesse, la notion «*d'aide acceptée*» est évidemment déterminante. Il n'existe pas, pour des raisons de respect de la vie privée, de statistiques ventilées selon les caractéristiques sociales des individus pris en charge. En conséquence, je ne dispose pas de statistiques précises sur le nombre de mineurs mendiants assistés par les SAJ et les SPJ. S'agissant de l'articulation des actions avec les autres niveaux de pouvoir, il n'y a pas de collaboration systématique entre les différents services. Il me semble donc utile, comme ce fut le cas par le passé, que cette problématique soit mise à l'ordre du jour d'une conférence interministérielle. Elle sera l'occasion de définir comment chacun, à son niveau et selon ses compétences, peut répondre au phénomène de la mendicité, en tenant compte de la recherche pilote réalisée par la coordination des ONG pour les droits de l'enfant. L'initiative d'organisation de telles conférences interministérielles appartient au gouvernement fédéral. Celui-ci n'ayant pris aucun contact à ce sujet avec mon cabinet, j'ai adressé un courrier à la ministre de la justice dans le courant du mois de juillet dernier afin de savoir si une conférence interministérielle relative aux droits de l'enfant

était programmée dans les prochains mois ou si l'installation de la Commission nationale pour les droits de l'enfant pouvait remplacer les conférences interministérielles. Je n'ai reçu à ce jour aucune réponse.

M. Marc Elsen (cdH).

Madame la ministre, l'objectif n'est évidemment pas de stigmatiser certains. Les statistiques n'ont pas pour objectif de mettre en évidence des différences selon le milieu social mais d'évaluer la pertinence d'un problème et donc de l'action à mener. Nous avons voulu insister sur la nécessité de trouver un moyen de concertation lorsque des services dépendants de différents niveaux de pouvoir se retrouvent sur le terrain. Même si l'initiative doit venir du fédéral, on peut toutefois la stimuler, ce que vous avez fait. Nous attendons donc sa réponse, qui ne saurait tarder, et nous suivrons avec intérêt les effets de la conférence interministérielle.

M. le président.

Il s'agit là d'une problématique très importante à laquelle nous devons tous être vigilants. Outre le respect de l'obligation scolaire et l'interdiction pour les parents d'obliger leurs enfants à mendier, il existe une convention internationale à propos de laquelle les pays signataires devront prochainement rédiger un rapport. Nous reviendrons donc probablement sur le s

(CRI Commission - 6-Santé 1
(2005-2006) - 08 novembre 2005)

Question de Mme Marie Nagy au vice-premier ministre et ministre de l'intérieur sur «la détention de mineurs au centre 127bis»

Marie Nagy (ECOLO): Monsieur le président, monsieur le ministre, depuis que le centre 127bis consacre trois

ailles aux familles, le nombre de mineurs détenus explose. À la veille du 3 octobre 2005, il y en avait 62. Vous n'êtes